



REGLEMENT GRAND JEU

« Looking For PS5 »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Interactive Entertainment France SA (ci-après « SIEF » ou la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 112 avenue de Wagram, 75017 Paris RCS 399 930 593 organise un jeu intitulé « Looking For PS5 » (ci-après désigné « Jeu »). Ce jeu débutera le 9 novembre 2020 et se terminera le 27 novembre 2020 (à minuit).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations. La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 15 ans au premier jour du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un compte personnel Twitter et/ou d'un compte personnel Instagram (ci-après désignées les « Participants »).

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- les collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement sera mis à disposition des Participants sur la page <https://www.weareplaystation.fr/looking-for-ps5>

Les Participants âgés de moins de 18 ans ont besoin de l'autorisation de leur représentant légal pour participer au Jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION MECANIQUE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- photographier ou créer un objet, une scène, un paysage, représentant une des formes iconiques de PlayStation (le triangle, le rond, la croix, le carré),
- partager sa photographie ou sa création sur son profil Twitter ou Instagram (hors stories Instagram), accompagnée du hashtag #LOOKINGFORPS5. La publication devra être publique.

Le Participant pourra partager une photographie ou une création pour chaque forme iconique PlayStation (le triangle, le rond, la croix, le carré), soit au maximum 4 participations, pendant la durée du Jeu du 9 au 27 novembre 2020.

Toutes les participations seront affichées sur la page du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.weareplaystation.fr/looking-for-ps5>, du 9 novembre au 10 décembre 2020.

Du 30 novembre au 10 décembre 2020, les participations seront présentées à un jury composé de membres de la société Organisatrice, qui sélectionnera les 21 participations les plus créatives.

Le participant ayant soumis la photographie/création la plus créative sera désigné comme grand gagnant du concours « Looking for PS5 » (ci-après « Grand gagnant Looking for PS5 ») et se verra remettre les dotations du 1^{er} prix détaillées ci-après.

Les 20 autres participants dont les créations auront été sélectionnées par le jury, seront désignés comme étant les gagnants du 2nd prix (ci-après « Gagnants Looking For PS5 »), et se verront remettre la dotation détaillée ci-après.

La date prévue pour ces sélections est le 11 décembre 2020 mais pourra être décalée sous un délai d'un mois maximum.

La photographie et/ou création de la forme PlayStation présentée comme participation devra être une œuvre originale du participant. En aucun cas tout ou partie de cette œuvre ne devra être issue d'une source externe (achetée à un tiers, création d'un autre auteur que le participant, plagiat).

La participation au Jeu étant strictement limitée à 1 (un) seul compte par Participant, le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou utiliser plusieurs comptes Twitter ou Instagram, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

ARTICLE 4. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Sont prohibés les « participations Looking for PS5 » et/ou publication et/ou message présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs,
- portant atteinte à la dignité humaine,
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle,
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...),
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit,
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur genre, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée,
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques,
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non,
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques,
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice,
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée,
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur,

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen,

l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Pour le Grand Gagnant du 1^{er} prix « Looking For PS5 » :

- 1 console PlayStation 5 d'une valeur estimée de 499 EUR TTC
- 1 Smart TV Sony Bravia 4k d'une valeur estimée de 999 EUR TTC
- 1 barre de son Sony Dolby ATMOS d'une valeur estimée de 499 EUR TTC
- une sélection de 3 jeux digitaux PS5 d'une valeur estimée de 79,99 EUR TTC chacun

Pour les Gagnants du 2nd prix « Looking For PS5 » :

- 1 jeu digital PS5 d'une valeur estimée de 79,99 EUR TTC

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestation, quelle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage de la dotation demeurent à la charge exclusive du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

Les Gagnants seront annoncés sur la page du Jeu à l'adresse suivante :
<https://www.weareplaystation.fr/looking-for-ps5>

Ils seront contactés par message privé sur leur profil Twitter ou Instagram utilisé pour participer, leur demandant leurs coordonnées personnelles pour envoi des lots. Les coordonnées devront être transmises par message privé à l'Organisateur au plus tard une semaine après la prise de contact.

A défaut de réponse dans un délai d'une semaine, les dotations seront remises à un/des suppléants déterminés par tirage au sort parmi les participants non gagnants du concours.

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, adresse email ou de tout élément d'identification et de contact, et ils leurs appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Si l'adresse/adresse mail/profil Twitter ou Instagram indiqués par le gagnant s'avère erroné ou indisponible techniquement, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution des dotations.

ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot aux gagnants, ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter aux pages Twitter et/ou Instagram et/ou au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

Le présent Jeu est hébergé par le site Internet We Are PlayStation, site de la Société Organisatrice. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité et de l'utilisation de cookies du site Internet We Are PlayStation qui peuvent être consultées directement sur le site Internet We Are PlayStation aux adresses suivantes :

- Politique de confidentialité :
<https://www.weareplaystation.fr/page/politique-de-confidentialite>
- Cookies :
<https://www.weareplaystation.fr/page/cookies>

Chaque Participant devra aussi respecter les conditions d'utilisation du site Internet Twitter et du site Internet Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Twitter et du site Internet Instagram qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Twitter.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet Twitter et du site Internet Instagram. De même, le participant décharge Twitter et Instagram de toute responsabilité quant à

l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Twitter et Instagram ne sont pas les organisateurs, ni les co-organisateurs, ni les partenaires, ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice exclusivement.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelles que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Twitter et Instagram ne font pas partie des destinataires des informations fournies par les Participants.

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Sony Computer Entertainment France, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Les données collectées par email lors de l'attribution des lots seront conservées pendant un délai d'un (1) an à compter de la fin de la période du Jeu.

Les données pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. La Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données, dans les conditions de sécurité requises par la réglementation applicable. Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu et à l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 9. DROITS DE LA PERSONNALITÉ DES PARTICIPANTS

Les Participants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen, leur nom d'utilisateur Twitter et/ou Instagram accompagné d'un message contenant le nom du Jeu « Looking For PS5 », sans que cela leur confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de deux (2) ans après la fin du Jeu.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement du Jeu est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75008).

Le Jeu et l'interprétation du règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Sony Interactive Entertainment France, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.